

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mme GRIGNOLA-BERNARD Virginie, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. GRIGNOLA-BERNARD Virginie, GAYDON Alain, COURTOIS Laure, ROUX Pascale, JEANSON Sébastien, TISSOT Catherine, PODGORSKI Hervé, DESBLEDS Bastien, GRAND Thierry, GUERIN Ségolène, LOSSEROY Régine, MICHELARD Pierre, SUBTIL Julie.

MEMBRE EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR : M. PERDRIX Christophe (pouvoir donné à Mme GRIGNOLA-BERNARD Virginie).

Date de la convocation : 13 décembre 2018 - Nombre de membres : en exercice : 14 ; présents : 13 ; votants : 14.

Mme Laure COURTOIS est désignée secrétaire de séance.

➤ **COMMUNE NOUVELLE**

- Demande de création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez

Mme le Maire expose à l'assemblée le contexte juridique dans lequel s'inscrit le projet de création d'une commune nouvelle. Le régime de la commune nouvelle a été créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, amélioré par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, et par la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle. Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 a prévu pour une durée de 3 ans le maintien des dotations des communes fondatrices ainsi qu'une bonification de 5% de la dotation forfaitaire lorsque la commune nouvelle compte moins de 150 000 habitants.

Mme le Maire rappelle que les évolutions institutionnelles et le contexte géographique et historique sont à l'origine de la réflexion sur les possibilités d'un regroupement entre les communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez, considérant que :

- Depuis plusieurs années, l'Etat a engagé un vaste mouvement de recomposition territoriale. Les régions et les intercommunalités ont fait l'objet de fusions d'ampleur et ont vu leurs pouvoirs renforcés. Dans le même temps, les compétences des communes et leurs ressources se sont affaiblies. Au niveau local, ces évolutions se sont traduites par la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (75 communes, 130 000 habitants), dont sont aujourd'hui membres les deux communes.
- Les deux communes ont des territoires géographiquement imbriqués, qui sont d'ores et déjà « vécus » de manière intercommunale par les habitants : au quotidien, ceux-ci vivent, travaillent, se déplacent et ont des loisirs sur des lieux pour lesquels les frontières actuelles, administratives, des communes n'ont guère de sens.
- Membres du District puis de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse jusqu'au 31 décembre 2016, ces communes partagent une même histoire et des caractéristiques communes. Au regard de cette histoire, elles ont acquis des habitudes de coopération et le sens du travail collectif, dans l'intérêt du territoire. Récemment, ces deux communes se sont retrouvées sur une même volonté de maintenir une organisation à 4,5 jours de la semaine scolaire dans leurs écoles et de poursuivre les Temps d'Activités Périscolaires, initialement mis en place par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Au regard de ces évolutions et de ce contexte, le dispositif de commune nouvelle issu des lois précitées de 2010, 2015 et 2016, est apparu comme une réponse adaptée et nécessaire, à même de permettre aux communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez de répondre aux enjeux auxquelles elles doivent aujourd'hui, et devront demain, faire face. Ainsi, la création d'une commune nouvelle à l'échelle des deux communes permettrait de :

- Développer une communauté de projet, poursuivre la coopération.

- Peser davantage au sein des grands ensembles récemment constitués (région, communauté d'agglomération).
- Être en capacité de gérer des équipements et d'assurer des services de proximité, afin de répondre aux besoins de la population. Cet enjeu revêt une importance particulière, dans la perspective d'une restitution des compétences aux communes par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.
- Arrêter la dégradation des finances.
- Faire des économies d'échelle.

Mme le Maire précise que le projet commun de territoire est formalisé au sein d'une charte, jointe en annexe à la présente délibération. La charte acte également la gouvernance et l'organisation du nouveau conseil municipal, le rôle des communes déléguées, la gestion des équipements et des services.

Pour ce qui concerne l'impact sur les finances, Mme le Maire souligne que la création d'une commune nouvelle mettra un terme à la chute des dotations de l'Etat. En matière fiscale, Mme le Maire rappelle que les taux d'imposition actuels des deux communes sont proches et qu'une harmonisation est possible sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de création d'une commune nouvelle telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- En application de l'article L.2113-2 du CGCT, une commune nouvelle est créée par le préfet en lieu et place de communes contiguës :
 - Soit à la demande de tous les conseils municipaux.
 - Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Le cas échéant, une consultation des électeurs est organisée, dans les conditions prévues à l'article L.2113-3 du CGCT.
 - Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes-membres.
 - Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.
- Conformément à l'article L.2113-10 du CGCT, les communes « fondatrices » deviennent d'office des communes déléguées, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises en application de l'article L.2113-2 ont exclu leur création. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :
 - L'institution d'un maire délégué,
 - La création d'une annexe de la mairie.
- Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée. Celui-ci peut recevoir délégation pour la gestion d'équipements ou de services des anciennes communes ; il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité qu'il gère.
- Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maires délégués jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble des conseillers de 2020.

Mme le Maire précise que les agents des communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez sont des agents de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, mis à disposition des communes. Ils conserveront ce statut, étant alors mis à disposition de la commune nouvelle.

Le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles liées au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le préfet : son nom, son chef-lieu, la composition de son conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**

CONSIDERANT les réunions des maires et adjoints qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun,
CONSIDERANT les échanges entre les élus des communes concernées lors de différents temps ;

- **SOLLICITE** de M. le Préfet de l'Ain la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez,

- **DÉCIDE** que cette Commune nouvelle sera dénommée « BRESSE VALLONS »
- **FIXE** son siège à la mairie de Cras-sur-Reyssouze ;
- **DIT** que des communes déléguées sont instituées comme suit :

Nom	Population municipale 2018	Population totale 2018	Adresse des annexes de la mairie
Cras-sur-Reyssouze	1 431	1 455	Place du marché 01340 CRAS-SUR-REYSSOUZE
Etrez	820	838	128 route de Montrevel 01340 ETREZ

- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.2113-7 du CGCT, alinéa 1, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'aux élections municipales de 2020, de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes, comme suit :

Nom	Conseillers municipaux en exercice	Conseillers municipaux de la commune nouvelle
Cras-sur-Reyssouze	15	29
Etrez	14	

- **FIXE** la date de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.
- **REPREND** le budget annexe suivant :
Budget annexe « locaux commerciaux » (commune d'Etrez).
- **DIT** que :
 - la population municipale regroupée de la commune nouvelle est de 2 251 habitants,
 - la population totale regroupée de la commune nouvelle est de 2 293 habitants.
- **APPROUVE** la charte de la commune nouvelle.

▪ Suspension de séance

La séance est suspendue, afin de faire le point sur le vote du conseil municipal de la Commune de Cras-sur-Reyssouze.

▪ Résultat du vote de la Commune de Cras-sur-Reyssouze

Le conseil municipal de Cras-sur-Reyssouze,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 bulletin blanc et 0 abstention,
Sollicite de M. le Préfet de l'Ain la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez.

➤ **FINANCES**

▪ Décision modificative

Le conseil valide la décision modificative concernant le transfert de crédits nécessaire à la prise de parts par la commune dans la SAS Bresse Energies Citoyennes.

La séance est levée à 19h00.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 8 janvier 2019 à 20h00 à la Mairie de Cras-sur-Reyssouze.